

Procès-Verbal Conseil Municipal du 13 Juin à 18h15 à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h15

*Nombre de membres en exercice : 15

*Nombre de membres présents :

*Nombre de Procurations :

*Quorum : 8

1° - Approbation du procès-verbal du 29 Avril 2024

2° - Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024

3° - Convention avec l'Association « les Papillons » pour déposer une boîte aux lettres au groupe scolaire Léona Tribes pour signaler les maltraitances d'enfants

4° - Délibération pour la mise en place d'atelier – animations avec la société Néosilver

5° - Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

6° - Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

7° - Personnel Communal – Création de postes

8° - Mise à jour du tableau des effectifs

9° - Demande de subvention pour le projet labellisé 80 ans de la libération

10° - Questions Diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Juin à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérard, Monsieur COMBA Jean-Bernard, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane

Procuration : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 29 Avril 2024

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 Avril 2024

Adopté à l'unanimité

Question 2 : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'Amis pour l'année 2024 : modalités et autorisation de signature

Rapporteur : Sylvie POREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,

Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Saint-Nazaire et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages,

Considérant que Monsieur le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024,

Considérant que le nombre de chats errants sur le territoire pour l'année 2024 est estimés à 20 chats,

Il est donné lecture de la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Article 2 : D'APPROUVER la participation de la Commune de Saint-Nazaire à verser à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation à la Fondation de 30 Millions d'Amis, pour un montant de 900 € (neuf cent euros),

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Question 3 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » POUR DEPOSER DES BOITES AUX LETTRES AU GROUPE SCOLAIRE LEONA TRIBES POUR SIGNALER LES MALTRAITANCES D'ENFANTS

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

« Les Papillons » est une association nationale dont l'objet est : « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitements, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitements faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre « Les Papillons », le groupe scolaire Léona Tribes, la commune de Saint-Nazaire, et de déployer une boîte aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitements.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) du Département.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la mise en place de ce dispositif, ainsi que la signature de la convention avec l'association « Les Papillons » pour l'installation de la boîte aux lettres à destination des enfants.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1

Vu Le projet de convention pour l'installation de boîte aux lettres,

CONSIDERANT :

-Que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier,

-Que la commune souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,

-Que l'Association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- D'approuver le renouvellement du dispositif d'une boîte aux lettres « Les Papillons » dans le groupe scolaire Léona Tribes,

2- D'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour le renouvellement du dispositif dans le groupe scolaire Léona Tribes de Saint-Nazaire pour les enfants victimes de maltraitements.

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Délibération pour la mise en place d'atelier – animations avec la société Néosilver

Rapporteur : Sylvie POREAU

Vu le projet pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du département du Gard,

Considérant que le choix s'est porté sur la mise en place d'un atelier « mémoire et stimulation cognitive » afin de répondre à la demande des séniors du village,

Considérant que l'objectif global de cet atelier est de donner aux participants des techniques et astuces pour travailler et entretenir leur mémoire au quotidien, comme un muscle, « sans efforts et sans en avoir l'air »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'Approuver la participation de la commune de Saint-Nazaire au projet néosilver sur la période 4^{ème} trimestre 2024 – 1^{er} trimestre 2025 moyennant un financement de 10% du montant total du projet.

Article 2 : D'Autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document y afférent

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

Question 5 : Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	50 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 15 Juin 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

Question 6 : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (*possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique ...*).

Il est proposé à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'Origine	Grade d'Avancement	Taux en %
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	100

Il est proposé au Conseil Municipal :

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Question 7 : Personnel Communal – Création & suppression de Postes

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu les lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité technique ;
Vu les besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants à compter du 24 Août 2024 pour le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe ;

Nombre	Grade	Temps de Travail	A compter du
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	31h00	24 Août 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER la création du poste mentionné ci-dessus
- De SUPPRIMER le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 24 août 2024
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2024 et suivants

Adopté à l'unanimité

Question 8 : Mise à Jour du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois ;

L'Assemblée Municipale est informé de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison d'un avancement de grade suite à examen professionnel et afin de remplacer un départ à la retraite d'un agent.

Il est proposé à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet (31h00) à compter du 24 août 2024
- la suppression d'un poste d'adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h00) à compter du 24 août 2024

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi filière Administrative</u>					
Attaché Principal	A	35h00	1	1	DGS
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} Classe	C	35h00	1	1	Agent Administratif Polyvalent
Adjoint Administratif	C	24h00	1	0	Agent Administratif Polyvalent
<u>Cadre Emploi Filière Technique (service technique)</u>					
Agent de Maîtrise	C	35 h	1	1	RST
Adjoint Technique	C	35 h	1	1	Agent Technique Polyvalent
Adjoint Technique	C	35 h	1	1	Agent Technique Polyvalent
Adjoint Technique En disponibilité pour convenance personnelle	C	35 h	1	0	Agent Technique Polyvalent
<u>Cadre Emploi Filière Technique (service scolaire)</u>					
Adjoint Technique Principal 1 ^{er} Classe	C	31h	1	1 A compter du 24 2024	Agent Périscolaire Polyvalent
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	31 h	1	1 Jusqu'au 24 août 2024	Agent Périscolaire Polyvalent
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	28 H	1	1	Agent Périscolaire Polyvalent
Adjoint Technique	C	26h25	1	1	Agent Périscolaire Polyvalent
<u>Cadre Emploi Filière Technique (service Police Municipale)</u>					
Brigadier-Chef Principal	C	17H50	1	1	Agent Police Municipale

AGENTS NON TITULAIRES CONTRAT DE DROIT PRIVE	TYPE DE CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre Emploi Filière Technique (service technique)					
Adjoint Technique (remplacement agent en disponibilité)	CDD	35 h	1	1	Agent Technique Polyvalent
Cadre Emploi Filière Administrative (service Agence Postale Communale)					
Adjoint Administratif Territorial	CDI	20h50	1	1	Agent d'Accueil de l'APC

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à un recrutement et un avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DECIDER d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications

-DIRE QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Question 9 : Demande de subvention pour le projet labellisé 80 ans de la libération

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Les années 2024 et 2025 seront marquées par les commémorations du 80ème anniversaire des Débarquements, de la Libération et de la Victoire. Elles représentent une occasion unique et exceptionnelle de revenir sur un épisode dramatique de l'histoire de France et de l'Europe.

Ce conflit, par son ampleur, notamment de sacrifices humains, a marqué notre pays et restera à jamais dans la mémoire collective.

Dans le cadre de ce cycle commémoratif, les acteurs locaux ont été invités à déposer en décembre dernier des Appels à Projets afin d'obtenir le label « Mission Libération ». Le comité de labellisation du Gard a labellisé notre projet en janvier 2024.

Afin de perpétuer la mémoire des victimes militaires et civiles de cette terrible guerre, des Monuments aux Morts ont été

érigés dans les communes françaises.

Dans le cadre de ces commémorations, la commune de Saint-Nazaire souhaite réaliser un Monument aux Morts Mémoirel sur l'espace paysager de la place publique. En effet, notre Monument aux Morts actuel situé sur la place du 11 novembre en bordure de la Route Nationale 86 ne permet pas de célébrer dignement les cérémonies commémoratives en raison du bruit engendré par le flux de véhicules sur la Route Nationale 86 (25 000 véhicules/jour en moyenne).

Par conséquent, l'idée est de créer un cheminement commémoratif :

le rendez-vous des futures cérémonies serait donné devant le Monument aux Morts actuel, puis défilé jusqu'à la place publique devant le Monument aux Morts Mémoirel qui permettrait de rendre un hommage respectueux à nos disparus.

Le coût de cette opération est de 65 220.14 € HT soit 78 156.17 € TTC et elle serait réalisée en Janvier 2025 :

-Réalisation du Monument aux Morts Mémoirel : 63645 € HT – 76 266 € TTC

-Mats + Pavillons : 1575.14 € HT- 1890.17 € TTC

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement.

En complément, la commune de Saint-Nazaire souhaite solliciter un financement de :

-16 305 € (25%) auprès du Fonds de Soutien pour les projets labellisés 80 ans de la libération

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le projet de monument aux Morts Mémoirel et de lancer cette opération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès du Fonds de Soutien pour les projets labellisés 80 ans de la libération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une démarche participative, à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet

Adopté à l'unanimité

Question 10 : Questions Diverses

Le Maire donne un certain nombre d'informations concernant les projets à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 19h45.

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR

Le Secrétaire,

Monsieur Didier AZNAR